HUILE 70 SUPÉRIEURE

INSECTICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

COMMERCIAL

ATTENTION POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE :
Huile minérale : 99%

No D'HOMOLOGATION 14981
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

UNITED AGRI PRODUCTS CANADA INC
789 DONNYBROOK DR.
Dorchester, Ontario N0L 1G5
1-800-265-4624

CONTENU NET : 5 L à 18 000 L

07/09

EN CAS D'URGENCE RÉSULTANT D'UN DÉVERSEMENT IMPORTANT, D'UN INCENDIE OU D'UNE INTOXICATION IMPLIQUANT CE PRODUIT, APPELEZ LE JOUR OU LA NUIT : 1-800-561-8273

MODE D'EMPLOI
L'HUILE 70 SUPÉRIEURE est une huile minérale émulsionnable qui est utilisée pour la suppression de certains insectes et tétranyques nuisibles qui attaquent les pommiers, les abricotiers, les poiriers, les pêchers, les pruniers, les rutabagas, les cerisiers acides et les arbres d'ornement. Son application, au moyen de n'importe quel appareil de pulvérisation courant, doit se faire selon le calendrier provincial des traitements et de façon à couvrir complètement les plantes.

Comme ce pesticide n'est pas homologué pour combattre des organismes nuisibles dans des écosystèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser à cette fin.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer durant les périodes de calme plat ni lorsque les vents soufflent en rafales. NE PAS pulvériser des gouttelettes de taille inférieure au calibre *fin* de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE)4. La rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm ou moins du sol ou du couvert végétal.

Application au moyen d'un pulvérisateur pneumatique : NE PAS appliquer durant les périodes de calme plat ni lorsque les vents soufflent en rafales. NE PAS orienter le jet au-dessus des plantes à traiter. À l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs, couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h dans la zone de traitement (à déterminer à l'extérieur de cette zone, du côté sous le vent).

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

NOTA : Ne pas traiter juste avant ou pendant une gelée, Couvrir complètement les plantes. Traiter par temps doux, mais pas en fin d'après-midi ni en soirée, afin que les arbres sèchent vite. Ne pas traiter si on prévoit une gelée avant que les arbres ne sèchent.

ARBRES FRUITIERS :
Les doses à employer sur les arbres fruitiers sont exprimées en litres d'HUILE 70 SUPÉRIEURE par hectare et en litres d'HUILE 70 SUPÉRIEURE pour 1 000 d'eau. Cette dernière est la dose à employer lorsqu'on dilue la bouillie.

Culture et insectes	**Volume par hectare**	**Volume pour 1 000 L**	**Moment propice au traitement**
POMMIER Cochenille ostréiforme Tétranyque rouge du pommier Lécanies Cochenille virgule du pommier Tordeuse à bandes rouges Cochenille de San José	60 L	20 L	Traiter une fois entre le bouton vert et le bouton vert de 1 cm. NOTA: NE PAS employer l'HUILE 70 SUPÉRIEURE sur les variétés Red Delicious et Empire. En Ontario, l'écorce des pommiers Red Delicious peu vigoureux ont subi certains dégâts, sinon aucun.
ABRICOTIER Tétranyque rouge du pommier	60 L	20 L	Traiter entre la dormance et la préfloraison.
POIRIER Cochenille ostréiforme Tétranyque rouge du pommier Lécanies Cochenille virgule du pommier Psylle du poirier Cochenille de San José	60 L	20 L	Contre le psylle du poirier, les cochenilles et les lécanies, traiter à la dormance. Contre le tétranyque rouge du pommier, traiter au bouton vert.
PÊCHER Cochenille floconneuse du pêcher Tétranyque rouge du pommier Cochenille de San José	60 L	20 L	Traiter entre la dormance et la préfloraison. Contre le tétranyque rouge du pommier, traiter entre le bouton vert de 1 cm et le bouton rose. Ne traiter qu'une fois par saison.
PRUNIER Tétranyque rouge du pommier Lécanies Cochenille de San José	60 L	20 L	Traiter au bouton vert, dès le début du débourrement.
CERISIER ACIDE Tétranyque rouge du pommier	60 L	20 L	Traiter au bouton vert, dès le début du débourrement.
BLEUET EN CORYMBE Lécanies	20-30 L	20 L	Ne faire qu'un seul traitement par an, par voie terrestre, pendant la dormance, en fin d'hiver, à raison de 1 000 L/ha dans le cas des petits buissons et de 1 500 L/ha dans le cas de gros.

ARBRES D'ORNEMENT
Employer 20 L d'HUILE 70 SUPÉRIEURE pour 1 000 L d'eau. Appliquer comme pulvérisation de dormance au début du printemps, lorsqu'il n'y a presque plus aucun risque de gelée la nuit, MAIS AVANT LE GONFLEMENT ET L'ÉCLATEMENT DES BORGEONS. Traiter le matin, par temps doux, afin que les arbres sèchent vite par la suite. Ne jamais traiter en fin d'après-midi ni durant une gelée.

ATTENTION : Pour prévenir les dégâts, NE PAS appliquer sur les arbres suivants:

Thuyas	Cocotiers	Érable du Japon
Noyers	Hêtres	Douglas taxifolié
Genévriers	Pin blanc	Noyer cendré
Caryers	Capillaire du Canada	Ifs
Épinette bleue	Houx	Érable à sucre

NE PAS appliquer sur les arbustes et le arbres qui ne figurent pas sur la présente étiquette.

PLANTES-HÔTES	**RAVAGEURS**
POMMIERS (Malus) Pommettiers épine-vinettes Aubépines	Cochenille virgule du pommier Cochenille de San José Tétranyque rouge du pommier
FRÊNE (Fraxinus)	Cochenille virgule du pommier
ORMES (Ulmus)	Cochenille ostréiforme Lécanies Tétranyque rouge du pommier
PRUNUS Cerisiers florifères Pêchers Pruniers	 Tétranyque rouge du pommier Lécanies Cochenille de San José
FÉVIERS (Gleditsia)	Cochenille floconneuse de l'érable
LILAS (Syringa)	Cochenille virgule du pommier
ÉRABLES (Acer) (sauf l'érable du Japon et l'érable à sucre)	Cochenille floconneuse de l'érable Lécanies
SORBIERS (Sorbus)	Tétranyque rouge du pommier
CHÊNES (Quercus)	Cochenille ostréiforme Lécanies Cochenille dorée du chêne Cochenille du chêne
PACHYSANDRES (Pachysandra)	Cochenille du fusain
PINS (Pinus) (sauf le pin blanc)	Cochenille des aiguilles du pin Tétranyque de l'épinette
ÉPINETTES (Picea) (saud l'épinette bleue)	Cochenille des aiguilles du pin Tétranyque de l'épinette
TULIPIERS (Liriodendron)	Tétranyque du tulipier
SAULES (Salix)	Cochenille virgule du pommier

RUTABAGAS
L'HUILE 70 SUPÉRIEURE peut être utilisé sur les rutabagas pour dissuader les pucerons (les vecteurs du virus de la mosaïque du navet) de s'en nourrir. Appliquer 11 L d'HUILE 70 SUPÉRIEURE pour 550 à 1 100 L d'eau par hectare. Il est essentiel de bien en couvrir les plantes. L'application doit se faire à la pression de 2 500 kPa, avec des buses à jet en cône creux. Faire un traitement par semaine, à partir de la mi-juin ou dès l'apparition des pucerons. Consulter le bureau de vulgarisation agricole pour des renseignements plus précis sur l'activité des pucerons et le moment propice au traitements. Ceux-ci peuvent être nécessaires pendant jusqu'à 10 semaines après l'apparition des pucerons. Ne pas traiter moins de 21 jours avant la récolte.

ATTENTION : Ne pas appliquer l'HUILE 70 SUPÉRIEURE à la lumière directe du soleil. Traiter les rutabagas tôt le matin ou en soirée. Après l'application de l'HUILE 70 SUPÉRIEURE attendre au moins 24 heures avant de pulvériser d'autres insecticides. Ne pas appliquer l'HUILE 70 SUPÉRIEURE dans des solutions plus concentrées que celles qui sont recommandées, car la culture pourrait subir des dégâts.

MÉLANGE
L'HUILE 70 SUPÉRIEURE peut être utilisée seule avec de l'eau ou mélangée en cuve avec d'autres produits chimiques tels que le Cyprex, le Ferbam et le Benlate. NE PAS la mélanger avec le captane, le parathion, le Sevin ni le soufre mouillable. Quand on prépare une solution à base d'huile, verser d'abord l'agent chimique dans la cuve, alors que cette dernière est de 25 à 50 % pleine d'eau. Bien mélange et ajouter l'HUILE 70 SUPÉRIEURE en dernier, alors que la cuve est presque pleine. Continuer d'agiter le contenu de la cuve jusqu'à ce qu'il ait été tout pulvérisé. Pour de plus amples renseignements sur le mélange, la compatibilitié et la méthode d'application, consulter les experts ou les publications du ministère provincial de l'Agriculture.

ATTENTION
Ne pas employer la bouillie avant que l'huile ne soit en état d'émulsion ou si l'émulsion <<se brise>>. Ne pas traiter juste avant ou pendant une gelée. Faire marcher l'agitateur jusqu'à ce que la cuve soit vide. Ne pas employer moins de 30 jours avant ou après avoir employé du soufre.

ZONES TAMPONS
L'utilisation du matériel ou des méthodes de pulvérisation suivants NE requiert PAS de zone tampon : pulvérisateur manuel ou pulvérisateur à réservoir dorsal et traitement localisé.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère).

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau cidessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, de l'habitat d'eau douce sensible (tels que lacs, rivières, bourbier, étang, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) ou de l'habitat estuarien ou marin sensible.

Méthode d'application	**Culture**	**Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :**			
		habitats d'eau douce d'une profondeur de :		**habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :**	
		moins de 1 m	**plus de 1 m**	**moins de 1 m**	**plus de 1 m**
Pulvérisateur agricole*	Bleuets en corymbe et rutabagas	2	1	1	1
Pulvérisateur pneumatique	Plantes ornementales, arbres d'ombrage et arbustes	5	3	1	0
	Fruits à pépins et fruits à noyau	20	10	3	1

* Dans le cas du pulvérisateur agricole, il est possible de réduire la zone tampon au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à moins de 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Tenir le produit à l'écart du feu, des flammes nues, des ampoules électriques allumées et des autres sources de chaleur. Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. Ne pas contaminer la nourriture destinée aux êtres humains ou aux animaux. Éviter tout contact du produit avec la peau et les yeux.

Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement et l'application et lors des activités de nettoyage et de réparation.

Ne pas entrer dans des sites traités ni autoriser quelqu'un à le faire pendant le délai de sécurité de 12 heures.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, éviter toute application sur des endroits où il y a une pente modérée à abrupte, un sol compacté ou de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques par ruissellement en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et la lisière du plan d'eau.

Pour utilisation dans un habitat terrestre : NE PAS appliquer directement sur des eaux de surface ou des zones intertidales se situant sous la ligne moyenne des hautes eaux. NE PAS contaminer l'eau au moment de l'élimination des eaux de lavage ou de rinçage de l'équipement.

La dérive ou le ruissellement du produit peut nuire aux organisms aquatiques dans les plans d'eau adjacents aux sites traités.

UTILISER AVEC PRUDENCE-NE PAS INGÉRER

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ou LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Ce produit contient des distillats de pétrole. Provoquer le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Administer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer au-dessous de 0°C. En cas d'entreposage accidentel au-dessous de 0°C, mettre les contenants dans un entrepôt chauffé (à 10°C au minimum); une fois réchauffée, agiter l'huile avant son emploi en roulant le fût et en le retournant plusieurs fois.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange de pulvérisation dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.